



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD JEAN-JAURÈS

N° 2024 - 227

Livry-Gargan, le **06 MAI 2024**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu les articles L2521-2, L2211-1, L2212-1 L2212-2, L2213-1 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-3, R 417-11 et R 417-12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret instituant le disque européen de stationnement paru au journal officiel le 21 octobre 2007, et l'arrêté du 6 décembre 2007 portant sur la mise en œuvre, relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations, modifiant l'article R 471-3 du code de la route portant notamment sur les nouveaux panneaux de stationnement intégrant le nouveau symbole européen du disque de stationnement qui remplace le modèle français,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n°2020-431 du 08 septembre 2020, portant réglementation du stationnement,

Vu l'arrêté n°2021-435 du 05 octobre 2021, portant réglementation du stationnement,

Vu l'arrêté n°2023-244 du 08 juin 2023, portant réglementation du stationnement,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental - Direction de la Voirie et des Déplacements - 7 à 9, rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de la circulation et afin d'améliorer l'usage partagé du domaine public, il convient de modifier le mode de circulation et du stationnement boulevard Jean-Jaurès, voie ouverte à la circulation publique, entre le carrefour avenue Albert-Camus / avenue Sully et jusqu'à la limite de la commune de Sevran,

Considérant qu'il appartient au Maire l'exercice de la police de la circulation sur les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes classées à grande circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de circulation et du stationnement boulevard Jean-Jaurès.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Arrêté Permanent
Boulevard Jean-Jaurès
Page 1 | 3

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 2 : La circulation s'effectue de façon suivante :

- Une seule file de circulation à sens unique dans le sens de l'avenue Charles de Gaulle vers l'avenue du Consul Général Nordling.
- Double sens de circulation entre l'avenue Charles de Gaulle et la limite communale. Une seule voie de circulation dans chaque sens.
- Quatre zones de ralentissement sont implantées entre l'avenue du Consul Général Nordling et la limite communale,
- Une zone limitée à 30km/h y est instaurée.
- Une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec l'avenue Sully et l'avenue Albert-Camus,
- Une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec l'avenue César-Collavéri et l'avenue Vauban,
- Une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec l'avenue Montesquieu et l'avenue d'Orléans,
- Une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec l'allée Condorcet et l'avenue Léo Lagrange.
- Une voie de bus et vélos est instaurée entre l'avenue Charles de Gaulle et la limite communale.
- Un itinéraire cyclable matérialisé est instauré pour l'usage exclusif des deux roues non motorisées entre l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue du Consul Général Nordling.

Article 3 : Une zone de dépose minute est instaurée dans sa partie comprise entre l'avenue Albert-Camus et l'avenue César-Collavéri, réglementée en zone bleue, avec apposition du disque pour une durée limitée à 15 minutes, au droit du groupe scolaire Jaurès, sur les accotements.

Tout autre stationnement est interdit et déclaré gênant, de jour comme de nuit, du 1^{er} janvier au 31 décembre sur les accotements correspondants à la zone d'arrêt minute.

Il est donc interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 15 minutes conformément à l'article R 417-3 du code de la route.

Le stationnement est interdit à tous véhicules au droit du groupe scolaire Jaurès 2 situé au numéro 97 boulevard Jean-Jaurès, hormis les véhicules de service et de secours.

Sur le reste de la voie, le stationnement est autorisé exclusivement sur les banquettes de stationnement longitudinales.

Article 4 : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur les emplacements situés au droit des numéros 72, 80, 82, 88-92 et 94, réservés uniquement aux véhicules arborant une carte de stationnement pour PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et UFR (Utilisateur de Fauteuil Roulant).

Article 6 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le responsable de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 8 : Les signalisations verticale et horizontale de police sont conformes à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions sont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Gestion Déchets
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire


Arrêté Permanent
Boulevard Jean-Jaurès
Page 2 | 3

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental